



Communauté de communes  
Haut-Jura Saint-Claude

## PROCES VERBAL

de la réunion du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 22 JUIN 2011 à 19h00

(salle de l'épinette à Saint Lupicin)

**PRESENTS** : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, François Casagrande, Jean Jacques Baroni, Jean Pierre Martorell, Claude Mora, Serge Blanc-Potard, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Thierry Vidaillet, Jacques Lançon, Jean Pierre Ackermann, Roger Béguet, Eliane Grenard, Jean Marc Greninguey, Jean François Demarchi, Christian Fournier, Jean Luc Delacroix, Nicole Pedroletti, Jean Paul Bernasconi, Bernard Abel, Alain Duraffourg, Bruno Dutel, Véronique Girault, Laurent Lavina, Jean Paul Gruet-Masson, Jean Pierre Jacquemin, Jean Claude Millet, Alain Mouret, André Vialle, Nelly Vaufrey, Norma Paillissé, Jean Louis Millet, Philippe Gotteland, Alain Waille, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Bernard Faure, Maxime Morand Mermet.

**POUVOIRS** : Roman Charpentier (représenté par Francis Lahaut) , Daniel Monneret (représenté par Jean Greusard) , Jean Daniel Maire (représenté par Bernard Faure). Jean Boujard (représenté par Jean Pierre Ackermann)

**EXCUSES** : Claude Cottet, Déborah Baroni, Jérôme Fortier, Raphaël Perrin, Michel Bailly.

La convocation pour la séance du 22 juin 2011, datée du 16 juin 2011, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

Soit 53 présents et 57 votants

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Messieurs Jean-François Demarchi et Alain Waille se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séances, ils sont élus à l'unanimité.

En préalable, M. le Président précise que le prochain conseil communautaire est programmé le 21 septembre 2011 à 19h.

En préalable, M. Francis Lahaut relate la situation à MBF Technologie par le communiqué suivant :

« L'annonce de 199 licenciements sur les 449 salariés que compte encore MBF Technologies à Saint-Claude est un coup de tonnerre dans un ciel qui n'était absolument pas serein.

C'est l'annonce d'un désastre industriel, économique et humain sans précédent, car au-delà de la masse des emplois appelés à disparaître, c'est la nature même des emplois menacés qui interroge sur la pérennité du site.

En effet, sur ces 199 emplois menacés, 112 relèvent de la main d'œuvre indirecte, avec la disparition complète du pôle « développement », une réduction drastique des secteurs « méthode », « qualité ».

Avec 87 emplois qui disparaîtraient également dans la main d'œuvre directe, il ne resterait plus à Saint-Claude qu'un atelier de production sur le seul site de la zone industrielle du Plan d'Acier, dont le devenir serait plus qu'incertain.

Chronique d'une mort annoncée.

Ce plan de licenciement massif s'inscrit dans une histoire du groupe Arche à Saint-Claude où l'emploi a subi des saignées successives. Sans doute les 869 salariés laissés par le fonds d'investissement Lemans Capital en juillet 2007 correspondaient-ils à une gestion inflationniste et irresponsable des ressources humaines.

Mais la purge est allée ensuite au-delà de l'ajustement nécessaire. En janvier 2009, il ne restait plus que 560 salariés, 449 aujourd'hui.

Pour quelle stratégie de développement industriel, on peut se poser la question. Un collectif MBF Technologies d'ouvriers, d'ETAM et de cadres sans étiquette politique ou syndicale se la pose aussi. Il fait un constat : « *Les actions engagées depuis la reprise en 2007 par le groupe Arche portent uniquement sur la réduction des coûts et principalement sur la masse salariale, mais en aucun cas sur l'amélioration de la performance, entre autre par un plan industriel pertinent.* »

Ce collectif précise que « *les actions entreprises par le groupe Arche depuis 2007 aboutissant à une énième restructuration ne nous permettent pas de croire en leur volonté de pérenniser le site de Saint-Claude.* »

Une analyse qui ne diffère en rien, sur le fond, de celle faite par les organisations syndicales, même si elle ne souscrit pas, sur la forme, aux actions que ces dernières ont entreprises. Une analyse qui rappelle que ces actions, pour contestables que puissent être certaines d'entre elles, ne sont en rien responsables d'une stratégie délibérée.

Il va de soi qu'avant l'annonce des 199 licenciements, mais alors qu'un PSE — le si mal nommé plan de sauvegarde de l'emploi — était dans l'air, j'ai interpellé Patrick BELLITY qui, s'il m'a confirmé le plan de restructuration, ne m'en a pas donné alors l'ampleur.

Naturellement, je n'ai cessé d'échanger dans le déroulement de la crise avec M. le Préfet du Jura, avec Denis SOMMER, premier Vice-président de la Région de Franche-Comté en charge des Affaires économiques. Avec Denis SOMMER, nous avons rencontré déjà à Saint-Claude Patrick BELLITY au cours de la crise de 2009. La Région et l'État avaient alors apporté une aide financière très substantielle pour financer un plan de formation professionnelle pour franchir cette mauvaise passe d'alors.

J'ai rencontré également M. François REGIMBEAU, dirigeant de PSA, délégué régional aux mutations fournisseurs Franche-Comté, Alsace, Bourgogne, Rhône-Alpes, qui m'a confirmé que PSA avait fait le nécessaire pour le carnet de commande, mais qu'il n'appartenait pas au constructeur automobile de dire, telle pièce ou tel carter doit se faire sur tel site. C'est l'équipementier qui décide.

M. REGIMBEAU a rappelé que le groupe GMD n'était absolument pas intéressé par la reprise de MBF Technologies, d'une part, et d'autre part que PSA ne le souhaite pas.

Ces rappels ont le mérite de la clarté et confirment la nécessité absolue de la négociation, ce à quoi j'ai appelé dès le premier jour.

Mon soutien entier aux salariés m'a conduit également à leur rappeler que retenir contre leur gré les dirigeants de MBF pour la deuxième fois n'était pas la réponse appropriée dans la gestion du conflit. J'ai rencontré les trois dirigeants de MBF et leur avocat quand je me suis rendu sur le site le jeudi 9 juin pour demander aux salariés de les laisser aller librement.

Pour autant, la violence qui est faite aux 199 salariés et à leur famille avec ce plan de licenciement est inacceptable.

Il est du devoir de l'État de rappeler aux équipementiers — et aussi aux constructeurs — leurs obligations à respecter les territoires et les populations qui y vivent, les salariés qui ont créé, qui créent les richesses.

L'État vient au secours des uns et des autres quand ils sont en difficulté, il serait bien de ne pas l'oublier quand la cohésion sociale est gravement remise en cause par des décisions unilatérales dont les conséquences seront encore et toujours à gérer par les collectivités locales, au premier plan desquelles, en l'occurrence la Ville de Saint-Claude.

Pourtant celle-ci n'a pas été parcimonieuse quand il s'est agi d'acquérir et d'aménager la friche MIFLEX. Le coût seul de cette acquisition s'est élevé à 1 830 000 € et son coût total, avec l'aménagement et la dépollution, à 3 361 000 € TTC financé en totalité par des fonds publics, dont 1 421 000 € pour la seule ville de Saint-Claude.

La mise à disposition de ce site à MBF s'est faite dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour un loyer annuel de 30 000 €.

Les communautés de communes Val de Bienne et Haut-Jura Saint-Claude ont été impactées pour leur part par une perte substantielle de base de taxe professionnelle lors de la reprise par le groupe Arche du Site Manzoni Bouchot en 2007.

La perte sèche de cette recette fiscale de taxe professionnelle s'élève à 781 536 € par an, compensée les trois premières années qui ont suivi la reprise, en 2008, 2009 et 2010, de façon dégressive par l'État.

Aujourd'hui nous ne percevons plus rien en lieu et place des 781 536 €. Tous ces efforts financiers auxquels j'ajoute ceux de l'État et ceux de la Région ne doivent pas passer en pertes et profits.

Je demande instamment que le plan de licenciement soit rapporté, qu'une négociation s'instaure assurant la pérennité du site MBF Technologies ».

### **1 Communications officielles :**

- 1-1 Délibérations du bureau du 04 mai 2011 : compte rendu
- 1-2 Décisions du président : compte rendu des décisions n° 8 -2011 à n° 20-2011.

### **2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 avril 2011**

- 2-1 Le procès verbal du 23 février 2011 est adopté à l'unanimité et sans observation.

### **3 ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **3-1 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

La communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude est une collectivité classée « plus de 3500 habitants » ; aussi en application de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui s'applique aux communautés de communes, il convient que :

« dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation . Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

M. Raymond Chevassu s'interroge sur la résolution de problèmes pouvant intervenir entre la communauté de communes et l'une des communes membres. Il souhaiterait qu'il soit précisé dans le règlement intérieur que le Préfet est le médiateur. M. le président lui précise que depuis la décentralisation, le Préfet exerce un rôle de contrôle de légalité et qu'en cas de conflit, la médiation sera recherchée au maximum, mais que les conflits se résolvent par voie judiciaire en l'occurrence le tribunal administratif. En outre M. Le Président rappelle que ce type de problèmes relève des statuts et non pas du règlement intérieur.

A 55 voix pour et 2 abstentions (M Jean Pierre Ackermann et M Raymond Chevassu), le conseil communautaire décide d'adopter le règlement intérieur, joint en annexe.

#### **3-2 Coopération intercommunale du Parc Naturel Régional du Haut-Jura : désignation d'un représentant.**

Par délibération du 05 janvier 2011, il avait été désigné M. Jean Daniel Maire pour représenter la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura au titre des titulaires.

Celui-ci, comme suite à son élection de conseiller général, a été désigné pour représenter le Conseil général. Il convient donc de pourvoir à son remplacement (il ne peut, en effet, représenter deux collectivités à la fois).

Le bureau communautaire propose : M. Bernard FAURE, titulaire et M. Bernard VUILLARD suppléant (en remplacement de M. Bernard FAURE)

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Bernard FAURE, titulaire et M. Bernard VUILLARD suppléant.

#### **3-3 Coopération intercommunale : schéma départemental de coopération intercommunale : adhésion de la commune de Villard sur Bienne**

Le schéma départemental de coopération intercommunale, établi par Monsieur le Préfet du Jura, qui a été examiné le lundi 09 mai 2011 par la commission ad hoc, fait état d'une proposition concernant l'intégration à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, de la commune de Villard sur Bienne. Cette commune, actuellement, n'adhère à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2010, le conseil municipal de Villard sur Bienne s'était prononcé pour cette adhésion.

Il convient de proposer au conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation de l'adhésion de cette commune, ceci en application de l'article L5211-18 I 2<sup>ème</sup> du CGCT.

Il appartiendra, ensuite à chacune des communes de la communauté de communes de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de cette commune ; ceci dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (à savoir : les deux tiers des conseillers municipaux qui représentent la moitié de la population ou la moitié des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population) ; étant précisé qu'à défaut de délibération, la décision de chaque conseil municipal concerné est réputée favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement à l'adhésion de la commune de Villard sur Bienne à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

### **3-4 Coopération intercommunale : schéma départemental de coopération intercommunale : avis du conseil communautaire**

Par la délibération précédente, le conseil communautaire s'est prononcé sur un point particulier du schéma départemental de coopération intercommunale à savoir l'adhésion de la commune de Villard sur Bienne à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Parmi l'ensemble des dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale, il apparaît que Monsieur le Préfet du Jura propose que l'ensemble des 5 SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) inclus dans la communauté de communes se regroupent un seul et unique syndicat intercommunal.

Cette disposition pose de nombreux problèmes :

1°) Bien que cela ne soit pas envisagé, la communauté de communes n'a pas vocation et cela ne figure pas dans ses statuts, à gérer les affaires scolaires.

2°) Les SIVOS actuels correspondent exactement à la carte scolaire. Cela n'aurait aucun sens que certaines communes soient amenées à délibérer des affaires scolaires de communes situées à l'autre extrémité de la communauté de communes.

3°) Chacun des SIVOS a sa propre politique en matière scolaire. Les regrouper en un seul syndicat conduirait inévitablement à l'unification des mesures qui n'auraient, dans bien des cas, pas de pertinence avérée.

Enfin il est précisé, de par la loi portant réforme des collectivités territoriales, que la DETR qui remplace "la DDR" et la "DGE", ne permettra plus de financer les syndicats des communes dont les SIVOS, cela constitue une pression financière que les maires des communes ne peuvent admettre.

A l'unanimité, le conseil communautaire, sur ce point particulier du schéma départemental de coopération intercommunale, vote contre cette proposition de Monsieur le Préfet ; étant précisé qu'en premier chef, ce sont les communes et les SIVOS concernés qui sont appelés à délibérer.

## **4 PERSONNEL**

### **4-1 Additif au régime indemnitaire : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Il est proposé une indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés qui s'appliquera à toutes les filières au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires ; ceci en application des arrêtés ministériels des 19/08/1975 et 31/12/1992.

Conditions d'octroi : effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. Indemnité pouvant être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Montant : Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1993, 0.74 € par heure effective de travail.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- accepter de mettre en œuvre, à compter du 01 juillet 2011, l'indemnité horaire pour les dimanches et jours fériés pour les agents de l'ensemble des filières au taux maximum.

### **4-2 Adoption du ratio promu/promouvable**

VU, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié (*modifié par l'article 35 de la loi 2007-209*)

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion du département du Jura en date du 15 avril 2011

Les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent depuis remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du

nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. En conséquence, la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

L'assemblée délibérante est libre dans ses choix, et peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

A 55 voix pour et 2 voix contre (M. Philippe Passot et M. Roger Beguet), le conseil communautaire décide :

- de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :  
Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires de catégorie C, (toutes filières confondues), et 30 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif des fonctionnaires de catégorie A et B, remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf délibération contraire après nouvel avis du CTP.

#### **4-3 : Adhésion 2011 de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au comité des œuvres sociales attribution des titres - restaurants**

Afin de faire bénéficier les salariés de la Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE, des dispositions du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel communal et intercommunal de Saint-Claude, auquel adhèrent déjà la Ville de Saint-Claude, le SICTOM et le SMAAHJ, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette structure dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'adhésion au COS engage la collectivité au versement d'une subvention annuelle égale à 0,40 % du résultat du compte 64 du Compte Administratif précédent de la Collectivité, soit environ pour 2011, la somme de 2 631 €.

Il est proposé également au Conseil Communautaire de participer au financement du poste de secrétariat du COS au prorata de son nombre d'adhérents. Il semble difficile d'estimer le nombre d'agents qui adhéreront au COS, il est donc proposé d'inscrire la somme de 2 000 €.

De plus, afin de pallier l'absence de restaurant d'entreprise et compte tenu des missions extérieures fréquentes confiées aux agents, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer des titres-restaurants aux personnels communautaires titulaires et non-titulaires (contrat de 1 mois minimum).

La valeur nominale de ceux-ci serait fixée à 2 € soit une participation de la Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE de 1 €. Ils seraient valables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le nombre de chèques attribué par mois serait de 17 pour un temps complet, sur une période de 12 mois. Le nombre de chèques sera proratisé en fonction du temps de travail. Seront déduits en amont les congés annuels et les jours fériés définis en début d'année.

Seront déduites également les absences pour maladie, accidents du travail, formation et autorisations spéciales d'absences. Au-delà de 10 jours d'absence cumulée par mois, les chèques ne seraient pas attribués.

Ces propositions ont obtenu l'accord du Bureau.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- L'adhésion de la Communauté de Communes au COS du personnel communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les conditions ci-dessus exposées.
- L'attribution des titres-restaurant aux personnels communautaires titulaires et non-titulaires (contrat de 1 mois minimum).
- L'attribution au COS d'une subvention de 2 631 € au titre de 2011.

#### **4-4 Action sociale : avantages sociaux (congés exceptionnels)**

Les autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux. (tableau consultable au siège de la communauté de communes).

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée.

En l'attente d'un décret d'application, les durées sont déterminées localement par le conseil communautaire.

L'autorisation d'absence est accordée en fonction des nécessités du service.

L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Président.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Afin d'harmoniser le régime appliqué par les trois communautés de communes fusionnées, un groupe de travail composé de fonctionnaires issus des 3 communautés a émis une proposition.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- accepter les propositions d'autorisations spéciales d'absence présentées dans le tableau annexe.
- autoriser le Président à les faire appliquer au personnel titulaire, stagiaire, contractuel, ayant 6 mois de présence en continu à la communauté de communes.

#### **4-5 Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent, en date du 25 mai 2011,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- transformer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- dire que par conséquent, il ne sera pas nécessaire de modifier le tableau des emplois compte tenu que cet emploi est compris dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (9 agents),

### **5 FINANCES**

#### **5-1 Fonds de concours aux communes membres : adoption du règlement d'attribution**

L'article 7 des statuts de la communauté de communes, pris en application de l'article L5214-16-V du CGCT, prévoit que la communauté de communes « peut accorder des fonds de concours à une ou plusieurs communes membres pour le financement d'équipements communaux... principalement en investissement et ponctuellement en fonctionnement ».

Le budget primitif 2011 de la communauté de communes prévoit un crédit de 300 000 € à ce titre.

Il est proposé au conseil communautaire de définir le règlement d'attribution de ces fonds de concours ; étant précisé que le crédit de 300 000 € est inscrit à l'investissement donc il ne peut pas permettre de financer des dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne les dispositions législatives, il est prévu que ces fonds de concours ne peuvent pas financer plus de 50% de la partie restant à la charge de la commune, déduction faite des recettes (FCTVA, ADCJ, subventions spécifiques, etc.).

Les dépenses qui pourraient être éligibles, seraient toutes dépenses d'investissement, que ce soit sur des biens immobiliers (travaux neufs, travaux de confortation ; etc.) ou sur des biens mobiliers dès lors que ceux-ci sont imputés à la section d'investissement.

Il est proposé, comme critères de répartition :

- la population
- plafonner la commune de Saint Claude à  $\frac{1}{4}$  de l'enveloppe (soit pour l'exercice 2011 à 75 000 €)
- plafonner les communes de Saint Lupicin et de Lavans les Saint-Claude à  $\frac{1}{12}$  de l'enveloppe (soit 25 000 € pour 2011 à chacune de ces 2 communes)
- fixer un plancher à 1% de l'enveloppe soit 3 000 €.

Dans ces conditions de plancher, de plafonds et de critère, le fonds de concours qui pourrait être attribué à chaque commune serait donc de 21 € par habitant (tableau ci-dessous).

En outre, une commune pourra, si elle le désire, cumuler son fonds de concours sur 3 ans maximum de façon à pouvoir financer un investissement plus important.

Par ailleurs, pour une seule année, une commune pourra proposer plusieurs investissements si un seul investissement ne permet pas de « consommer » le fonds de concours.

L'attribution du fonds de concours sera faite par le conseil communautaire au vu des délibérations des communes.

Son versement sera fait au vu des factures acquittées.

En ce qui concerne les recettes, un certificat du maire de la commune concernée fera un état des recettes perçues et attendues (il convient de prendre en compte les recettes attendues car il se peut que des recettes soient différées du fait de procédures particulières, notamment en ce qui concerne le FCTVA) pour l'équipement considéré.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adopter ces dispositions.

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>attribution de fonds de concours</b>
AVIGNON LES ST-CLAUDE	354	7 434
BELLECOMBE	94	3 000
CHASSAL	508	10 668
CHOUX	145	3 045
COISERETTE	44	3 000
COYRIERE	62	3 000
CUTTURA	398	8 358
LA PESSE	347	7 287
LA RIXOUSE	216	4 536
LAJOUX	263	5 523
LARRIVOIRE	109	3 000
LAVANS-LES-ST-CLAUDE	1980	25 000
LES BOUCHOUX	334	7 014
LES MOLUNES	140	3 000
LES MOUSSIÈRES	190	3 990
LESCHERES	222	4 662
MOLINGES	706	14 826
PONTHOUX	89	3 000
PRATZ	598	12 558
RAVILLOLES	489	10 269
ROGNA	217	4 557
SAINT-CLAUDE	12104	75 000
SAINT-LUPICIN	2330	25 000
SEPTMONCEL	687	14 427
VILLARD ST SAUVEUR	690	14 490
VIRY	924	19 404
VULVOZ	17	3 000
Total	24257	299 048

**Plafonnement :** ° 3/12e pour Saint-Claude soit 75 000 €  
° 1/12e pour Lavans les Saint-Claude et Saint-Lupicin soit 25 000 € par commune

**Plancher :** ° 1% soit 3 000 €

Ce qui implique pour les communes non forfaitisées une dotation de 21 € par habitant

## **5-2 DM n°1**

### **1) Budget général**

Suite à la vente de la chaufferie et la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement "Les Orchidées" à Avignon les Saint-Claude, il y a lieu d'intégrer certaines dépenses dans le budget général, ainsi il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

#### **Section d'investissement dépenses**

Compte 2138 "autres constructions"	256 700 €
Compte 2153 "réseaux divers"	76 800 €
Compte 2151 "réseaux de voirie"	242 700 €
Compte 204 "subventions d'équipement versées"	214 600 €
Compte 204 "subventions d'équipement versées"	64 200 €
Compte 204 "subventions d'équipement versées"	205 200 €

---

1 060 200 €

#### **Section d'investissement recettes**

Compte 167 "autres dettes"	576 200 €
Compte 2138 "travaux"	214 600 €
Compte 2153 "réseaux divers"	64 200 €
Compte 2151 "réseaux de voirie"	205 200 €

---

1 060 200 €

En ce qui concerne l'article 167 "autres dettes", l'inscription ne donne pas lieu à la réalisation effective d'un emprunt ; en effet, il s'agit de la contrepartie (préfinancement comptable) du produit de la vente des terrains ; le budget annexe du lotissement des Orchidées n'ayant pas la personnalité financière, c'est la trésorerie du budget général qui assure ce préfinancement.

### **2) Budget annexe du lotissement "Les Orchidées" (assujetti à TVA)**

Dans le cadre du budget annexe "Les Orchidées", il convient de remettre la chaufferie ainsi que les voiries, réseaux et espaces verts à la commune d'Avignon, ainsi il est proposé dans un premier temps la décision modificative n° 1 suivante :

#### **Section de fonctionnement dépenses :**

Compte 6281 "cotisations"	- 3 000 €
Compte 605 "achats de matériel, équipements et travaux"	+ 3 000 €
Compte 605 "achats de matériel, équipements et travaux"	+ 81 908 €
Compte 7133 "variation des en-cours de production de biens"	+ 576 200 €

---

658 108 €

#### **Section de fonctionnement recettes**

Compte 002 "résultat de fonctionnement reporté"	+ 84 908 €
Compte 7478 "autres organismes"	- 3 000 €
Compte 704 "travaux"	+ 576 200 €

---

658 108 €

#### **Section d'investissement dépenses**

Compte 2315 "installation, matériel"	- 271 €
Compte 2763 "créances sur coll. et établissements publics"	+ 576 200 €



---

575 929 €

**Section d'investissement recettes**

Compte 1065 "excédent de fonctionnement capitalisés"	- 84 908 €
Compte 3555 "travaux en cours"	- 611 828 €
Compte 3555 "travaux en cours"	+ 576 200 €
Compte 1661 "emprunt"	+ 696 465 €
	<hr/>
	575 929 €

Dans un second temps une décision modificative n° 2 sera nécessaire pour annuler le compte 1661 "emprunt" et qui sera remplacé par la vente des terrains.

3) Budget annexe du lotissement "Fontaine Benoît" (assujetti à TVA)

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisations de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock pour ces opérations.

En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé dans le cas présent 'budget annexe Fontaine Benoît à Molinges' qui regroupera l'ensemble des opérations à venir relatives à la gestion de ce lotissement.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisés en hors taxes.

Ce budget annexe obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 573 850,00 €.

L'assemblée se prononce favorablement sur la création d'un budget annexe au lotissement « Fontaine Benoît » tel que défini ci-dessous :

compte	DEPENSES	Montant HT	compte	RECETTES	Montant HT
6042	Bornages, plans	10 000 €	7015	Ventes de terrains aménagés	509 850 €
6042	Mission SPS	2 000 €	7478	Subvention SIDEC	4 000 €
6042	Dossier loi sur l'eau	4 000 €	796	Transfert de charges	60 000 €
6042	Divers	5 000 €			
6042	Frais de commercialisation	15 000 €			
6042	Maîtrise d'œuvre	20 000 €			
6042	Annonces	5 000 €			
6042	Frais administration Générale	18 850 €			
6045	Acquisition foncière	62 000 €			
605	Participation Electrification	75 000 €			
605	Eclairage public	15 000 €			
605	Téléphone	10 000 €			
605	Fourreau fibre optique	2 000 €			
605	Terrain à aménager (VRD)	210 000 €			
608	Frais accessoires sur terrain	60 000 €			
	Intérêts des emprunts				
6611	TOTAL	<u>60 000 €</u>			
		573 850 €			<u>573 850 €</u>

Ce budget sera voté par nature.

A noter que les dépenses engagées au titre du budget de l'ex Communauté de Communes de Val de Biemme feront l'objet d'une décision modificative ultérieure pour intégrer ces dépenses dans le budget annexe 'Lotissement Fontaine Benoît'.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces propositions.

### **5-3 Subvention exceptionnelle à l'USEP pour 2011**

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 2 500 € à l'USEP pour l'année scolaire 2010/2011, étant précisé que la communauté de communes de l'ex-Plateau du Lizon avait décidé, lors de sa séance du 20 octobre 2010 d'attribuer cette subvention ; étant précisé qu'une convention a été signée le 04 novembre 2010.

Cette subvention est versée à titre exceptionnel et transitoire pour 2011 puisque des engagements ont déjà été pris.

Cette dépense sera mandatée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et dans ces conditions , le crédit disponible s'élèvera désormais à 28 999 €

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adopter le versement de cette subvention.

### **5-4 Taxe de séjour : tarification**

Vu l'article L 2333.26 et suite au code général des collectivités territoriales portant sur le taxe de séjour, Vu les décrets n° 2002.1548 et n° 2002.1549 du 24 décembre 2002,

Il est proposé :

- d'unifier la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.
- d'appliquer la taxe de séjour toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La taxe de séjour devra être versée par chaque logeur deux fois par an auprès du régisseur de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, aux dates limites suivantes :

- 20 mai, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril
- 20 novembre, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- d'appliquer la grille tarifaire suivante à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011, étant précisé que les délibérations antérieures des trois communautés de communes constituant Haut-Jura Saint-Claude sont applicables jusqu'au 30/09/2011.

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Tarifs</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Gîte d'étape et de séjour, chambres d'hôtes non labellisées	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Tipis, yourtes, roulottes tziganes, aires d'accueil mushers.....	0,20 €

- de ramener de 16 à 13 ans la limite d'âge donnant droit à exonération, conformément à l'article L2333-31 du CGT

- d'exonérer de taxe de séjour les catégories suivantes :
  - les travailleurs saisonniers (article L 2333-34 du CGCT)
  - les colonies de vacances (article D2333-47 du CGCT)
  - les fonctionnaires et agents de l'Etat en fonction sur le territoire sur présentation d'un ordre de mission (article D2333-48 du CGCT)
  - les bénéficiaires de l'aide sociale (invalides, mutilés...) selon l'article D2333-48 du CGCT

Pour ces exonérations facultatives, le demandeur et/ou bénéficiaire devra faire sa demande par courrier à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ; ces exonérations sont sous réserves d'acceptation de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

- de prévoir des réductions pour les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF (article D2333-49 du CGCT)

Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer de sa propre initiative des exonérations et des réductions à ses clients.

- de rappeler les obligations des logeurs.

Selon l'article R2333-46 du CGCT, le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour.

Par nuit et par personne

Catégories	Grandvallièrre	Jurasud	Les Rousses *	ex Val de Bienne	SMDT	Propositions
Hôtel, résidence, meublé 4 étoiles	0,90 €	0,70 €	0,70 €	0,65 €	0,80 €	0,90 €
Hôtel, résidence, meublé 3 étoiles	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,50 €	0,70 €	0,70 €
Hôtel, résidence, meublé 2 étoiles VV grand confort	0,60 €	0,70 €	0,70 €	0,30 €	0,50 €	0,70 €
Hôtel, résidence, meublé 1 étoile VV confort	0,50 €	0,70 €	0,70 €	0,30 €	0,40 € Gîtes ruraux, centre d'accueil	0,70 €
Hôtel, résidence, meublé classés sans étoile	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,30 €	0,20 €	0,40 €
Camping/caravaneige et hébergement plein air 3 et 4 étoiles	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,20 €	0,20 € Gîte d'étape et de séjour, chambres d'hôtes non labellisées	0,40 €
Camping/caravaneige et port de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 € Tipis, yourtes, roulottes tziganes, aires d'accueil mushers	0,20 €

Application au 01/10/2011

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces propositions.

## **5-5 Ski nordique : redevances saison 2011-2012**

Il y aurait lieu de fixer le prix des redevances ski nordique pour la saison d'hiver 2011-2012.

Vu le compte-rendu de l'Espace Nordique Jurassien du lundi 9 mai 2011 sur la politique tarifaire des activités nordiques,

Vu les décisions de l'Assemblée Générale de l'Espace Nordique Jurassien du 13 juin 2011 aux Bouchoux.  
Vu la grille tarifaire proposée par l'Espace Nordique Jurassien,

Il est proposé les tarifs suivants pour les activités « neige » :

Sachant que les tranches d'âge sont les suivantes :

- Inférieure à 6 ans : enfant gratuit
- De 6 à 15 ans : enfant
- 16 ans et supérieure : adulte

<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs saison saison 2011/2012</b>
<b>Pass séances</b>	
Adulte	8,00 €
Enfant, tarif réduit, mini- prix	5,00 €
Familles (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €
Tarif le mercredi hors vacances scolaires, toutes zones confondues (pour toutes les tranches d'âges)	5,00 €
Tribu (à partir de 4 adultes)	5,00 €/pers.
Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, un seul paiement 2 jours / toutes zones confondues	15,00 €
<b>Pass balade</b>	
séance Adulte	3,00 €
séance Enfant	1,50 €
Saison Montagnes du Jura	40,00 €
Hebdomadaire Montagnes du Jura	20,00 €
<b>Pass hebdomadaire toutes activités nordiques</b>	
Adulte	40,00 €
Enfant	28,00 €
Famille avec 1 adulte	96,00 €
gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant-limité à 5 gratuits	
Famille avec 2 adultes	108,00 €
gratuité à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant-limité à 5 gratuits	
<b>Hebdomadaire secteur Hautes-Combes - la Sambine-la Forêt du massacre</b>	
5 jours	34,40 €
<b>Pass saison Montagnes du Jura : Adulte</b>	
<b><u>Du 15/09/2011 au 15/11/2011</u></b>	
Pass adulte	80,00 €
Pass saison famille avec 1 adulte	150,00 €
gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant- limité à 5 gratuits	
Pass saison famille avec 2 adultes	195,00 €
gratuité à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant- limité à 5 gratuits	
<b><u>Du 16/11/2011 au 16/12/2011</u></b>	
Pass adulte	90,00 €
Pass saison famille avec 1 adulte	155,00 €
gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant- limité à 5 gratuits	
Pass saison famille avec 2 adultes	205,00 €
gratuité à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant- limité à 5 gratuits	
Duo Pass saison	170,00 €
achat simultané de 2 Pass saison	
<b><u>A partir du 17/12/2011</u></b>	
Pass adulte	100,00 €
Pass saison famille avec 1 adulte	155,00 €
gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant- limité à 5 gratuits	
Pass saison famille avec 2 adultes	205,00 €
gratuité à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant- limité à 5 gratuits	
<b>Pass saison toutes activités nordiques Hautes-Combes : Adulte</b>	
Du 15/09/2011 au 16/12/2011	50,00 €
A partir du 17/12/2011	60,00 €
<b>Pass national toutes activités nordiques</b>	
Adulte	155,00 €
Enfant	35,00 €
Séance scolaire, colonie ou classe de neige	1,60 €/séance

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces propositions.

## **6 HABITAT-LOGEMENT**

## **6-1 Lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges : convention avec la commune de Molinges**

Le budget annexe du lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges a été adopté.

La communauté de communes va réaliser différents réseaux : eau, électrification, assainissement, voiries, espaces verts, etc.

Ces équipements ont vocation à être dans le patrimoine de la communes lorsque les travaux seront réalisés (la communauté de communes n'a pas de compétence en matière de voiries)

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- autoriser le président à signer la convention à intervenir avec la commune de Molinges qui prévoit le dispositif de ce transfert ; étant précisé que celui-ci donnera lieu à la rédaction d'un acte notarié.

## **6-2 Lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges : fixation du prix de vente des parcelles.**

Vu la délibération du 22 juin 2011, portant création d'un budget annexe au lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges

Vu le budget primitif de ce lotissement,

Il y a lieu de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup>

Sachant que les calculs sont les suivants :

La surface à vendre est de 13 710 m<sup>2</sup>, se décomposant de la façon suivante :

- 1 lot collectif de 2 732 m<sup>2</sup>
- 13 lots sont compris entre 605 m<sup>2</sup> et 1 178 m<sup>2</sup>

Prix de revient au m<sup>2</sup> :

509 850 € (573 850 € - 4 000 € - 60 000 €) / 13 710 m<sup>2</sup> = 37,19 €/m<sup>2</sup>

Sachant que les 4 000 € correspondent à la subvention SIDEC et les 60 000 € au transfert de charges

Prix de revient taxable :

509 850 € - 62 000 € = 447 850 € / 13 710 m<sup>2</sup> = 32,66 €/m<sup>2</sup>

Sachant que les 62 000 € correspondent à la charge foncière

Prix de revient non taxable :

62 000 € / 13 710 m<sup>2</sup> = 4,52 €/m<sup>2</sup>

A chaque m<sup>2</sup> vendu l'acquéreur devra acquitter un prix TTC au m<sup>2</sup> de :

(32,66 € x 119,60 %) + 4,5 € = 43,56 € TTC

Il est proposé de :

- fixer le prix de vente de 43,56 € TTC au m<sup>2</sup> pour les parcelles du lotissement « Fontaine Benoît » à Molinges,
- dire que, compte tenu des délais de commercialisation, les travaux définitifs seront réalisés dans un délai maximum de 30 mois après le début des travaux.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces propositions

## **7 ECONOMIE**

### **7-1 Budget annexe des activités économiques : site des « Emboinchats » à Saint-Lupicin - Attribution des marchés : tranche ferme et tranches conditionnelles**

M. Jean Jacques BARONI ne participe ni au débat ni au vote

Par délibération du 27 avril 2011, le conseil communautaire a approuvé le montant de l'opération de rénovation du site (1 844 000 € H.T. y compris l'acquisition) et autorisé le Président à lancer la consultation relative aux marchés de travaux de la troisième phase d'intervention.

Cette troisième phase de travaux fait suite à la réalisation des réseaux secs/réseaux humides (phase 1,) et à la création des alimentations électriques de chaque cellule projetée, depuis le poste public de transformation (phase 2).

Elle consiste principalement à :

- créer à l'intérieur des espaces existants cinq cellules indépendantes,
- y réaliser l'aménagement des locaux indispensables (essentiellement bureaux, sanitaires, vestiaires, locaux techniques...),
- achever les alimentations de chaque cellule en eau, énergie et les évacuations eaux usées/eaux vannes.

Pour cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SOCAD (Lons-le-Saunier), le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre étant l'architecte Alain JUST (Lons-le-Saunier).

La consultation des entreprises chargées des travaux a eu lieu du 28 avril au 27 mai 2011 en 9 lots séparés et le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des 17 offres reçues.

Une reconsultation a été réalisée du 9 au 20 juin, concernant le lot n°2 qui n'avait fait initialement l'objet d'aucune offre. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse de l'unique offre reçue.

A l'issue de ces analyses, les offres jugées les mieux-disantes au regard des critères définis dans le règlement de consultation, représentent une valeur financière de 729 078,88 € H.T. pour une estimation du maître d'œuvre de 832 100 € H.T, soit - 12,4%.

A 56 voix pour, M Jean Jacques Baroni n'ayant pas participé au vote, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer les marchés de travaux aux 9 entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n°1	Tranche conditionnelle n°2	Tranche conditionnelle n°3	Montant total du marché (€ H.T.)
1	Démolition - maçonnerie	BARONI	70 424,14	28 256,69	22 466,67	32 079,26	<b>153 226,76</b>
2	Charpente métallique	DUTHION	47 337,00	20 084,00	8 800,00	96 476,00	<b>172 697,00</b>
3	Menuiseries intérieures bois	CAPELLI	3 054,95	6 294,29	2 547,39	4 855,20	<b>16 751,83</b>
4	Métallerie	TECHNI-METAL	9 996,00	5 250,00	3 073,00	25 736,00	<b>44 055,00</b>
5	Revêtement scellés - faïence	SOLSYSTEM	8 409,44	5 577,34	6 098,32	7 633,39	<b>27 718,49</b>
6	Doublages -cloisons-peinture	REVERCHON	11 783,56	10 554,28	9 201,52	12 970,61	<b>44 509,97</b>
7	Chauffage - ventilation	PICARD	25 419,94	11 263,71	6 425,89	11 241,97	<b>54 351,51</b>
8	Plomberie sanitaire	M2C	13 623,66	8 701,09	8 662,30	9 752,52	<b>40 739,57</b>
9	Electricité	SCEB	64 004,13	25 368,67	28 806,41	56 849,54	<b>175 028,75</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>254 052,82</b>	<b>121 350,07</b>	<b>96 081,50</b>	<b>257 594,49</b>	<b>729 078,88 € H.T.</b>

- d'autoriser le Directeur général délégué de la SOCAD à signer les pièces des marchés.

### **7-2 Modification du marché de zinguerie pour les travaux de rénovation et d'aménagement du 2, rue de Bonneville à Saint-Claude**

L'opération consiste en :

- la création de locaux pour un SESSAD et d'un Foyer logements. Le maître d'ouvrage est l'OPH de Saint-Claude. Le gestionnaire de ces 2 structures sera l'APEI de Saint-Claude.
- la réhabilitation de 2 locaux de bureaux. Le maître d'ouvrage est la communauté de communes Haut-Jura - Saint Claude.

Un groupement de commande entre les 2 maîtres d'ouvrage a été constitué pour réaliser la consultation et attribuer les marchés. Une convention de mandat, au bénéfice de l'OPH de Saint-Claude a été signée, pour le suivi des travaux et la livraison du bâtiment.

Les travaux comportent un lot zinguerie, attribué à l'entreprise « Haut Doubs Ferblanterie ». Par courrier en date du 10 mars 2011, celle-ci a informé l'OPH de Saint-Claude, de la procédure de redressement judiciaire dont elle faisait l'objet (le jugement date du 28/02/2011).

Conformément au code des marchés publics, l'OPH, en tant que mandataire, a mis en demeure l'entreprise de se prononcer sur sa capacité à honorer ses marchés : la réponse a été négative.

Par conséquent, les marchés signés avec l'entreprise « Haut Doubs Ferblanterie » doivent être résiliés. Une nouvelle mise en concurrence a été lancée.

Une commission, constituée des membres désignés dans le groupement de commande initial, s'est réunie le 25 mai 2011, pour ouvrir les offres.

Seule la SA PICARD a répondu à cette nouvelle consultation. Son offre est de 9 387.01 € HT répartie comme suit : 6 094.52 € HT pour le marché du SESSAD/APEI et 3 292.49 € HT pour celui de la communauté de communes. Les marchés passés avec l'entreprise Haut Doubs Ferblanterie étaient respectivement de 5 411.31 € HT pour le SESSAD/APEI et de 2 926.69 € HT pour la communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la résiliation du marché contracté avec l'entreprise « Haut Doubs Ferblanterie »,
- de valider la nouvelle procédure de consultation,
- d'accepter l'offre de la SA Picard, pour un montant global de 9 387,01 euros HT, soit 3 292,49 euros HT pour les travaux revenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- d'autoriser l'OPH de Saint-Claude, à procéder en son nom, à l'attribution et à la signature du nouveau marché, selon les modalités définies dans la convention de mandat.

## **TOURISME**

### **8-1 Création d'un Etablissement public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) en matière de tourisme : adoption des statuts**

Les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude prévoient à l'article 5-1-2-2 : tourisme « la communauté de communes a compétence pour la mise en œuvre des articles L 133-1 et L 133-10 du code du tourisme en vue de la création d'un office de tourisme intercommunal ».

Cette disposition fait partie des projets principaux qui ont présidé à la fusion des communautés de communes des Hautes Combes, du Plateau du Lizon et de Val de Bienne ; étant précisé que les Hautes Combes disposaient d'un syndicat mixte de développement touristique qui, outre les Hautes Combes comprenait les communes de Giron et de Belleydoux et que pour les communautés de Val de Bienne et du Plateau du Lizon il existe un office de tourisme sous forme d'association loi de 1901 et qui bénéficie de subventions de ces deux collectivités.

Dans un souci de professionnalisation, il est proposé au conseil communautaire de créer un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour gérer le tourisme (projets de statuts joints).

Ces statuts sont l'application du code du tourisme et du code général des collectivités territoriales (en ce qui concerne les régies à autonomie financière et morale à caractère industriel et commerciale).

Parmi les dispositions principales de ces statuts, il y a bien entendu les compétences ; le dit office de tourisme aurait compétence en matière d'accueil, d'informations des touristes, de promotion de l'activité touristique du territoire mais aussi la création et la commercialisation de prestations de services touristiques (qui lui donne le caractère « activités industrielles et commerciales »).

Le comité de direction serait composé de 25 membres : 13 conseillers communautaires et 12 personnes représentatives du monde touristique du territoire de la communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- adopter les statuts
- dire que la création de l'office de tourisme sera effective au 1er septembre 2011 ou à la date de la dissolution du SMDT si celle-ci est postérieure au 01 septembre 2011 ; étant précisé que les membres du comité de direction seront désignés par délibération séparée de façon à ce que d'ores et déjà puisse être procédé au recrutement du directeur de l'office de tourisme qui est l'ordonnateur de cet office de tourisme et est chargé du recrutement du personnel ; entre autres missions

Ce comité de direction, avant le 1<sup>er</sup> septembre pourra élire son président et son vice-président, désigner des commissions, faire des propositions au président de l'EPIC sur le choix du Directeur, mais en aucun cas engager des crédits de quelque nature que ce soit, car ne disposant pas d'un budget.

### **8-2 : EPIC Tourisme : désignation des délégués**



Le comité de direction de l'EPIC Tourisme est composé de 25 membres :

1<sup>er</sup> collège 13 membres parmi les membres titulaires du conseil communautaire et 7 suppléants eux aussi parmi les membres titulaires du conseil communautaire.

2<sup>ème</sup> collège 12 membres représentant les organismes et partenaires chargés du tourisme sur le territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la liste des représentants du 1<sup>er</sup> collège ci-dessous :

#### 1<sup>er</sup> collège

13 conseillers communautaires titulaires

- Monsieur Gérard Barut
- Madame Véronique Beaud
- Monsieur François Casagrande
- Monsieur Jean-Yves Comby
- Madame Françoise Crespy
- Monsieur Nicolas Gindre
- Monsieur Claude Mora
- Monsieur Maxime Morand-Mermet
- Monsieur Alain Mouret
- Madame Norma Paillissé
- Madame Nicole Pedroletti
- Madame Claudie Pillard
- Monsieur Daniel Monneret

7 conseillers communautaires suppléants

- Monsieur Jean Greusard
- Monsieur Jean-Pierre Jacquemin
- Monsieur Jacques Lançon
- Monsieur Yvan Smaniotto
- Monsieur André Vialle
- Monsieur Jean-François Demarchi
- Monsieur Thierry Grenard
- 

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la liste des représentants du 2<sup>ème</sup> collège ci-dessous :

#### 2<sup>ème</sup> collège

12 membres

- Pour le Groupement Economique Touristique : Titulaire : Monsieur Thierry Grenard ; suppléant Monsieur Benoît Deleau.
- Pour l'Union des Commerçants Indépendants de Saint-Claude : Titulaire : Madame Françoise Moro ; suppléant Monsieur Georges Roat.
- Pour les Logis de France : Monsieur Gilles Mermet.
- Pour Clés Vacances : Monsieur Christophe Dalloz.
- Pour Meublés et Gîtes de France : Monsieur André Boittet.
- Pour les Grandes Traversées du Jura : Monsieur Bruno Ladet.
- Pour le Bureau des Accompagnateurs en Moyenne Montagne des Haute Combes : Madame Valérie Dalmet.
- Pour le Musée de la Pipe et du Diamant : Monsieur Jacques Craen.
- Pour les Gîtes d'Etapes – Gîtes de France : Titulaire : Monsieur Bernard Regard ; suppléante Madame Marjorie Perrier.
- Pour la Fromagerie Coopérative des Moussières : Monsieur Christophe Vincent.
- Monsieur Pierre Richard : Personne qualifiée.
- Monsieur Jacques Muyard : Personne qualifiée.

## **9- ENVIRONNEMENT**

### **9-1 Redevance : complément à la délibération du 27 avril 2011 (pénalités)**

Par délibération du 27 avril 2011, le conseil communautaire a défini le montant des redevances associées aux différents types de visites du SPANC et a arrêté une majoration de 100% de la redevance pour les personnes ne se conformant pas à leur obligation de faire procéder aux contrôles de leurs installations d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, il est également possible de majorer de 100% le redevance en cas d'absence ou de mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif.

Avec une abstention (M Jean Marc Greninguey) et 56 voix pour, le conseil communautaire décide l'application de cette possibilité.

## **10 CULTURE**

### **10-1 Médiathèque communautaire « tête de réseau » à la Banque de France – Désignation du maître d'oeuvre**

Par délibération du 6 septembre 2010, le conseil communautaire de l'ex-communauté de communes de Val de Biemme a acté le principe d'aménagement d'une tête de réseau de la médiathèque communautaire dans les locaux de l'ex Banque de France à Saint-Claude.

Par délibération du 3 novembre 2010, le même conseil communautaire a validé la procédure de concours et en a défini les modalités.

La procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre, en application de l'article 70 du Code des marchés publics, a été lancée le 25 novembre 2010 par le SIDEC, assistant au maître d'ouvrage désigné pour cette opération.

Par délibération du 5 janvier 2011, le conseil communautaire de Haut-Jura Saint-Claude a désigné ses 5 membres ayant voix délibérative au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre ; le pouvoir adjudicateur ayant par ailleurs décidé de la liste 4 des personnalités « qualifiées » ayant également voix délibérative.

La première réunion du jury, relative à la sélection des trois équipes candidates autorisées à concourir, s'est réunie le 11 janvier 2011.

Les candidats sélectionnés par classement étaient les suivants :

- 1- Equipe n°16 – mandataire ARCHITECTURE Patrick MAUGER (Paris)
  - 2- Equipe n° 57 – mandataire REICHARDT & FERREUX (Lons-le-Saunier)
  - 3- Equipe n°46 – mandataire ATELIER ARCHITECTURE & DESIGN (Saint-Claude)
- Suppléant : Equipe n°44 – mandataire ARCHITECTES BARBOTIN (Paris)

Ces trois candidats ont remis leur projet avant la date limite fixée au 18 avril 2011.

Le 10 mai 2011, le jury de concours s'est à nouveau réuni afin d'examiner les différents projets et de rendre un avis motivé.

Lors de cette réunion, le jury a constaté que les trois projets étaient recevables.

Après examen du contenu de chaque projet et appréciation des prestations remises par chaque équipe, en application des critères énoncés dans le règlement de consultation, le jury a classé les projets comme suit :

1<sup>er</sup> : Equipe n°1

2<sup>ème</sup> : Equipe n°3

3<sup>ème</sup> : Equipe n°2

Le pouvoir adjudicateur a ensuite levé l'anonymat et a examiné les dossiers financiers.

Après analyse de ces derniers éléments et négociation, le pouvoir adjudicateur a arrêté en date du 16 juin 2011 comme choix du lauréat, conformément à l'avis du jury, l'équipe n°1, constituée des membres suivants :

- Architecte, mandataire : ARCHITECTURE Patrick MAUGER (Paris)
- Bet Structure : SARL CVF Structures (Lons-le-Saunier)
- Bet Fluides : Bet Alain LAZZAROTTO (Saint-Claude)
- Bet Haute Qualité Environnementale : ETAMINE (Lyon)
- Economiste : SARL BROISSIAT-DEQUEKER (Lons-le-Saunier)

- Bet acoustique : SYNESTHESIE Acoustique (Bordeaux)

Le montant des honoraires auquel la négociation a abouti s'élève à 483 000 € H.T., soit un taux d'honoraires de 14,00% appliqué au coût prévisionnel des travaux de 3 450 000 € H.T.

M. Jean Louis Millet souligne que la suppression de la verrière présente un grave dommage. Le caractère architectural du bâtiment actuel n'est pas maintenu. M. le Président précise que des mesures conservatoires ont été prévues dans le cahier des charges, mais aussi que des contraintes techniques s'imposaient. En effet, il convenait de prévoir deux plateaux de façon à faciliter la fonctionnalité de la future médiathèque.

Des éléments architecturaux seront maintenus : à savoir le carrelage du rez de chaussée ainsi que la banque d'accueil. Par ailleurs, aucun des trois candidats retenus ne prévoyait le maintien du bâtiment en l'état actuel et dans les trois cas la verrière disparaissait.

Avec une abstention (M. Serge Blanc Potard) et 56 voix pour, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est ARCHITECTURE Patrick MAUGER, pour un montant de 483 000 € H.T.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché
- d'autoriser le Président à verser la totalité de la prime aux candidats
- de décider du lancement de l'étude de ce projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée dans le respect du programme de travaux arrêté
- de déléguer au Président tous les pouvoirs dévolus par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, nécessaires à l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre
- de solliciter une aide du Conseil général au titre des EDAT à hauteur de 40% du coût de la maîtrise d'œuvre

### **10-2 Musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone-René Genis : modification du programme 2011**

Par délibération du 23 février 2011, le conseil communautaire avait adopté le programme 2011 des expositions du musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone et René Genis et sollicité les subventions.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) nous a communiqué les subventions qu'il souhaitait apporter. Le montant de celles-ci ont été prises en compte dès le budget primitif 2011, toutefois il convient de modifier la délibération du 23 février 2011 pour prendre en compte ces nouvelles subventions. A savoir :

1 Exposition : "Collection en réserve, une découverte des œuvres du musée" du 18 février au 19 juin 2011.

Coût prévisionnel : 16270 €

Drac Franche Comté – Service Musées : prévu 4881 €

2 Exposition : "Copie et vraisemblance : un hommage contemporain à Gustave Courbet", du 08 juillet au 2 octobre 2011

Coût prévisionnel d'exposition : 17 020 €

Drac Franche Comté – Service Musée : prévu 4926 €

3 Exposition : "la donation Georges et Adèle Besson , De Renoir, Bonnard, Matisse ... aux artistes de la jeune peinture des années 1950 – 1960" du 28 octobre 2011 au 26 février 2012.

Coût prévisionnel d'exposition : 48 000 €

DRAC Franche Comté – Service musées : prévu 6 000 €

La DRAC Franche Comté s'est proposée d'accorder une subvention totale de 12 000 € au lieu de 15 807 € prévisionnellement.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de maintenir ces trois expositions malgré la diminution (déjà inscrite au budget 2011) des subventions de la DRAC et de solliciter les subventions à hauteur de 12 000 €.

Par ailleurs, il est prévu une résidence d'artistes : "invitation de Jean Stern" (artiste, plasticien sonore genevois). sur une thématique intitulée : paysages sonores.

Montant prévisionnel de la résidence d'artiste : 16 000 € dont une contribution du Parc Naturel Régional du Haut-Jura à hauteur de 8 000 €

La DRAC Franche Comté était sollicitée au titre "des services arts plastiques" à hauteur de 5 000 € et la DRAC Franche- Comté au titre de "l'éducation artistique" à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une subvention complémentaire de 800 € au titre l'éducation artistique pour le projet « Art et économie », portant ainsi le montant de l'aide à 7 800 €.

Dans ces conditions les aides de la DRAC Franche Comté pour le programme d'expositions 2011 et en résidence d'artiste 2011 s'élève à 19 800 €.

### **10-3 Musée de l'Abbaye Donations Guy Bardone-René Genis : acquisition de 23 dessins**

Dans le cadre de la politique d'acquisition de dessins et de peinture pour le musée de l'Abbaye donations Guy Bardone-René Genis, il est proposé l'achat de dessins d'Edmond GUIRAND à Monsieur Gérald COCQUENET.

Ces œuvres permettraient d'enrichir la collection avec le souci de la compléter, en recoupant la question du paysage éminemment présente au musée.

Ces dessins représentent des paysages proches comme la Suisse, d'autres sont situés à Saint-Claude (Les Moulins et la cascade de la Queue de cheval), et d'autres certainement dans le secteur de l'ancienne abbaye de Vaucluse, sous le lac de Vouglans.

Cet achat mettrait surtout en lumière l'histoire locale.

Edmond Guirand, peintre et dessinateur Sanclaudien du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, fut, à un moment de sa carrière, professeur de dessin au collège de Saint-Claude.

Membre de la Société géologique de France, il a collaboré aux travaux du frère Ogérien auteur d'une « Histoire Naturelle du Jura ».

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur Gérald COCQUENET, résident à Massenet (Corrèze) 23 dessins pour un montant de MILLE TROIS CENT EUROS (1 300,00 €).

### **11 – SPORTS**

#### **11-1 : Aménagement du complexe de football Edouard Guillon à Molinges – Approbation des marchés de travaux**

M. Jean Jacques BARONI ne participe ni au débat ni au vote

Par délibération du 14 octobre 2009, le conseil communautaire de l'ex-communauté de communes Val de Bienne avait approuvé la deuxième tranche de travaux du stade Edouard Guillon à Molinges, pour un montant de 2 695 900 € T.T.C.

Pour cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié au SIDEC (Lons-le-Saunier), la maîtrise d'œuvre étant assurée par les cabinets SERIA (38500 Voiron) pour les lots n°1 et 2 et BEURET-RATEL (Lons-le-Saunier) pour les lots 3 à 16.

Le 27 avril 2011, le conseil communautaire a délibéré sur le plan de financement de cette opération, sur la base d'un montant estimatif porté à 3 189 732 € T.T.C.

Depuis lors, la consultation des entreprises chargées des travaux a eu lieu du 8 avril au 9 mai 2011, en 16 lots séparés, et les maîtres d'œuvre ont procédé à l'analyse des 40 offres reçues.

A l'issue de cette analyse, les offres jugées les mieux-disantes au regard des critères définis dans le règlement de consultation représentent une valeur financière de 2 465 767,33 € T.T.C. (hors lot n° 5), pour une estimation du maître d'œuvre de 2 586 000 € T.T.C. (hors lot n° 5), soit 4,7 % sous l'estimation.

Le lot n°5 (travaux d'étanchéité sur vestiaires) présente une seule offre conforme, d'un montant de 91 005,78 € T.T.C. supérieur de 27% à l'estimation du maître d'œuvre.

Ces travaux n'intervenant pas en début de chantier, une reconsultation des entreprises après modifications du cahier des charges visant à réduire le coût prévisionnel et augmenter le nombre de soumissionnaires potentiels ne retarderait pas le déroulement global du chantier. Ces dispositions nécessitent la déclaration de ce lot infructueux.

A 56 voix pour, M Jean Jacques Baroni n'ayant pas participé au vote, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises identifiées ci-après
- d'autoriser le Président à signer les pièces des marchés
- de déclarer le lot n°5 infructueux

La séance est levée par le Président à 22h 15.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut  
Président

Jean-François Demarchi  
Secrétaire

Alain Waille  
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,  
Le 27 juin 2011

Le présent procès verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.